

Veillez prendre note que ce document n'a aucune portée légale. Vous devez vous référer à la réglementation municipale en vigueur au moment de la demande de permis.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le service de l'urbanisme :

Caroline Jetté

**Inspectrice en urbanisme et
environnement**

819-324-5670, poste 3809

cjette@val-morin.ca

**Municipalité de Val-Morin
6120, rue Morin
Val-Morin (Québec)
J0T 2R0**

Téléphone :

(819) 324-5670

Télécopieur :

(819) 322-3923

www.val-morin.ca



Val-Morin



**NORMES
RELATIVES AUX
ABRIS D'AUTO**

Dois-je obtenir un certificat d'autorisation?

L'obtention d'un certificat d'autorisation est nécessaire pour procéder à ce genre de travaux. Le coût du certificat d'autorisation est de 30 \$.

Un abri d'auto est considéré comme un bâtiment accessoire et ne peut être implanté que s'il accompagne un usage principal existant sur le même terrain.

Quels documents dois-je fournir ?

Veuillez-vous référer à la première page du formulaire de demande de permis et certificat pour les bâtiments accessoires, disponible sur notre site internet ou à la mairie.

Nombre maximal

Le nombre maximal d'abri d'auto est fixé à 1, qu'il soit isolé ou attaché.

Hauteur maximale

La hauteur maximale d'un abri d'auto isolé est fixée à 6 mètres, mais ne doit jamais excéder la hauteur du bâtiment principal.

La hauteur d'un abri d'auto attaché ne doit jamais excéder la hauteur du bâtiment principal.

Superficie maximale

La superficie maximale d'un abri d'auto isolé ou attaché est fixée à 60 mètres carrés.

Implantation

Un abri d'autos attaché doit respecter les marges établies par l'implantation du bâtiment principal. (*Voir grille de spécifications*).

Un abri d'auto isolé doit respecter une distance minimale de 1 mètre d'une ligne latérale et arrière de terrain.

La distance minimale entre un abri d'auto isolé et l'habitation qu'il dessert est fixée à 3 mètres.

La distance minimale entre un abri d'auto isolé ou attaché et un autre bâtiment accessoire est fixée à 3 mètres.

L'égouttement de la toiture d'un abri d'auto doit se faire sur le terrain où il est implanté.

Matériaux de revêtement extérieur

Les matériaux de revêtement extérieur d'un abri d'autos, y compris les matériaux de la toiture doivent être les mêmes que ceux du bâtiment principal ou s'harmoniser avec ceux-ci.

Utilisation d'un d'abri d'auto

Un abri d'auto ne doit pas servir de résidence saisonnière ou permanente.

C.O.S

Vous devez également respecter le coefficient d'occupation au sol. Celui-ci comprend la superficie de tous les bâtiments, y compris les galeries. Ne comptez pas les étages. Vous divisez le total par la superficie de votre terrain.

Pour connaître le coefficient d'occupation au sol maximum de votre propriété, vous devez trouver dans quelle zone elle se trouve.

Pour ce faire, allez sur notre site internet dans :

- ↳ Réglementation & formulaires
- ↳ Réglementation d'urbanisme
- ↳ Règlement 360-index
- ↳ Plan de zonage

Localisez votre propriété sur le plan. Trouvez dans quelle zone elle se trouve.

Allez chercher la grille dans :

- ↳ Grilles de spécifications